



ARRÊTÉ 2026/0305/PM

Portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement
Travaux de pose de barrières amovibles
Avenue de la Libération

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

27/03/2026

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2023/PM/DGS/089 portant réglementation de la circulation et du stationnement, avenue de la Libération, en date du 02/11/2023.

VU la demande en date du 20/03/2026, de Monsieur CARAVACA Benjamin de la société ZIG ZAG SIGNALISATION, sise 683 Boulevard de Lery – 83140 Six Fours Les Plages, afin de réaliser des travaux de pose de barrières amovibles, avenue de la Libération.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et d'interdire le stationnement, avenue de la Libération, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée manuelle.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation, par la rue de la Condamine, afin de faciliter la circulation des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation et le stationnement sont interdits, pendant la période des travaux, avenue de la Libération.

ARTICLE 2 – Une déviation est mise en place par le pétitionnaire, par l'avenue de la Condamine, afin de faciliter la circulation des usagers de la Route.

ARTICLE 3 – La circulation et le stationnement sont interdits sur l'avenue de la Libération, pendant une journée comprise entre le 1^{er} avril 2026 et le 13 avril 2026, afin de permettre la réalisation des travaux. L'intervention interviendra le mercredi 1^{er} avril 2026 de 07h00 à 17h00.



ARTICLE 4 - La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**